



## Circulaire aux administrations communales

### « Late Night Bus »

#### **Harmonisation de l'information sur les services d'autobus de nuit :**

Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (MMTP), Département des transports, tient à inviter toutes les communes qui offrent un service d'autobus de nuit sous forme de « Late Night Bus » de **faire parvenir les horaires et modalités** de ces services au **Verkeiersverbond**, pour permettre à ce dernier une information centralisée de toutes les offres de transports publics nocturnes (LNB, Schueberfouerbus, veille de la fête nationale...).

Je vous prie donc d'adresser toutes les informations utiles à : [horaires@verkeiersverbond.lu](mailto:horaires@verkeiersverbond.lu)

#### **Aide financière de l'Etat:**

À l'instar des exercices précédents, le MMTP dispose d'un crédit pour subsidier les services de transports publics de nuit dans son budget des dépenses de l'exercice 2019 (art. 20.2.43.002).

#### **Critères et conditions du subside:**

Le service de transport doit se baser sur un contrat ou une convention entre la Commune demanderesse ; les conditions restent inchangées par rapport aux années précédentes.<sup>1</sup>

#### **Introduction des demandes pour le subside:**

Les demandes accompagnées des pièces d'appui (documentation, factures payées) sont à introduire auprès du MMTP, Département des transports, Direction des transports publics ([rgtr@tr.etat.lu](mailto:rgtr@tr.etat.lu)) jusqu'au 31 janvier 2020 au plus tard.

#### **Autorisations de services de transport public :**

Étant donné qu'il s'agit de services de transport public aux termes de la loi du 29 juin 2004 sur les transports publics, il est rappelé que les services réguliers doivent être autorisés par le MMTP. Les demandes afférentes sont à adresser par l'exploitant à la Direction des transports publics ([rgtr@tr.etat.lu](mailto:rgtr@tr.etat.lu)).

François Bausch

Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

<sup>1</sup> Cf. Circulaire n° 3548 du 10.01.2018.